

Manifestations et cours (UTP, RMS et ch-direct)

Remarques et conditions générales

1. Inscription

Lors de l'inscription dans les délais au moyen du formulaire officiel, un contrat est conclu entre le participant et l'UTP, RMS ou ch-direct. L'inscription à la manifestation ou au cours est contraignante. En cliquant sur le champ correspondant, le participant confirme avoir lu attentivement les conditions contractuelles. Ce faisant, il accepte les conditions de l'UTP / RMS / ch-direct. L'inscription aux cours / manifestations requiert en plus l'approbation du participant et de l'entreprise.

2. Conditions de paiement

L'UTP, RMS ou ch-direct adresse une facture aux participants. Elle est payable dans les 30 jours. Pour les cours, la facture doit être payée avant que ceux-ci ne débutent. Des modifications du prix demeurent réservées pour l'ensemble des cours.

4. Annulation

3.1 Annulation de l'inscription à une manifestation

L'annulation de l'inscription à une manifestation peut être effectuée par écrit ou par téléphone auprès du service concerné.

En cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation, le montant total du prix de la manifestation est facturé au participant. Des frais administratifs de 80 francs peuvent être facturés en sus (également dans les cas où la manifestation est gratuite pour le participant). L'annulation de la chambre d'hôtel incombe au participant.

3.2 Annulation de l'inscription à un cours

L'annulation d'une inscription à un cours doit être effectuée par écrit et sans délai auprès du service de RMS concerné.

En cas d'annulation après le délai officiel, 50 % du prix du cours sont facturés au participant. Une taxe d'annulation pour frais administratifs peut également être facturée.

3.3 Annulation de l'inscription dans des cas motivés

Dans des cas motivés (service militaire, protection civile, service civil, maladie, accident, grossesse, décès dans la famille ou difficultés dans l'entreprise dues à une maladie ou à un accident), les frais du cours peuvent être exceptionnellement annulés, sous réserve d'une taxe de traitement adaptée. Un certificat correspondant doit être présenté.

4. Annulation par l'UTP / RMS / ch-direct

L'UTP ou RMS est libre d'annuler la manifestation ou le cours en cas de nombre insuffisant d'inscriptions. Les participants ne subissent aucun frais dans ce cas.

5. Changements de programme

L'UTP, RMS ou ch-direct se réserve le droit de modifier le programme des manifestations si des circonstances imprévues l'exigent.

6. Assurance et responsabilité

Les participants à des cours doivent s'assurer contre les accidents et la maladie et disposer d'une assurance responsabilité civile suffisante. La direction de cours décline toute responsabilité dans les cas cités.

7. Exclusion du cours

Les participants qui n'observent pas les instructions de la direction de cours ou qui contreviennent à la discipline du cours sont exclus de ce dernier. Les frais ne sont pas remboursés.